

NON à l'extension de la zone de stockage des pétroles de Saint-Priest :

Le 27 décembre 2023 en plein milieu des fêtes de fin d'année, un arrêté préfectoral a entériné l'extension du projet d'extension du dépôt pétrolier de Saint-Priest.

Qu'est-ce qui se cache derrière ce projet ?

- Création de 5 réservoirs de stockage de liquides inflammables pour passer la capacité de stockage de 94 900 m³ à 138 000 m³ soit 45 % d'augmentation ;
- Création d'un poste de chargement supplémentaire pour camions avec 4 pistes distinctes ;
- Adaptation du poste chargement/déchargement des wagons ;
- Différentes unités propres à permettre le bon fonctionnement de ces installations principales : unités de récupération des vapeurs, zone de stockage d'additifs associée aux nouveaux postes de chargement, pomperies, adaptation du réseau électrique, etc.

Les principales motivations sont l'approvisionnement de St Exupéry en carburants aviation SAF (carburants aviation durable) et suppléer à la diminution possible des mêmes activités situées au port Edouard Herriot, mais qui n'appartiennent pas à SDSP.

Pour nous c'est aussi :

- Augmentation de 55 à 80 % des rejets actuels de composés organiques volatils (COV) alors que le stockage n'augmente que de 45 % et les COV sont les principaux pourvoyeurs d'ozone. Il est également clairement affiché que l'agglomération Lyonnaise (dont St Priest) et au-delà, la pollution à l'ozone dépasse régulièrement les seuils réglementaires (voir publications d'ATMO-AURA).
A noter que les composés organiques volatils (COV) constituent un groupe de substances hétérogènes, qui peuvent avoir des effets cancérigènes ou toxiques pour la reproduction et le développement de l'homme
- Augmentation du trafic PL (essentiellement matières dangereuses) de +130 à + 190 PL par jour soit un débit quotidien de 330 à 390 PL ;

Notre territoire devient une fois de plus la poubelle de Lyon.

Nous avons noté un grand nombre d'anomalies comme l'oubli de prendre en compte les COV, dans le rapport du commissaire enquêteur qui a servi de base à la prise de décision de l'arrêté préfectoral.

Nous avons jusqu'à fin avril pour faire un recours devant le tribunal administratif cet arrêté et le faire annuler. APACHE étudie donc une action à suivre...



Localisation de la zone d'implantation du projet sur le site (source dossier DDAE partie 4 - § 2.1)